

Du seize juillet deux mille vingt, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le vingt-deux juillet deux mille vingt à vingt heures.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. TRIVES André, Mme JIMENEZ Christelle, MM. STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUILLET 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à la démission de Madame Monique GARRIGUE-AUZEIL et Monsieur Yves BARNIOL, Monsieur Claude RAUCOULE et Madame Marie MARTINEZ ont été installés en qualité de conseillers municipaux pour les remplacer, conformément aux règles en vigueur.

INTERVENTION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES POUR INFORMER DES DISPOSITIONS IMPOSEES PAR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD APPLICABLE A COMPTER DU 25 MAI 2018)

Monsieur DAVIER, de la société LG Partenaires, expose que le RGPD est imposé à tous les états membres de l'Union Européenne, il est au-dessus de la loi française. Il est d'application depuis le 25 mai 2018 au sein des organisations publiques et privées pour renforcer leurs obligations en matière de protection des données des personnes.

Il s'agit des données à caractère personnel, relatives à une personne identifiée ou identifiable (actes d'état-civil, listes électorales, ...). Ces données peuvent être communes ou sensibles (santé, race, orientation sexuelle, opinion politique, numéro de sécurité sociale, numéro d'identification national, ...) et doivent alors être plus particulièrement protégées.

Au niveau de la Commune, le Maire est le Responsable du traitement des données. Il doit donc s'assurer auprès des élus et des agents de leur sécurité à tous les niveaux, dès la conception d'un projet par exemple, pour toutes les parties prenantes (fournisseurs, sous-traitants, ...) et pour toutes les opérations (collecte, enregistrement, communication, consultation, conservation, instruction, destruction, ...).

Le Maire, responsable du traitement, a l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO = DATA Protection Officer). Son rôle est d'informer, de conseiller sur les obligations à respecter et sur les mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD et si besoin réexaminer et actualiser ces données, de réaliser un AUDIT et d'assurer la mise en œuvre de politiques, des lignes directrices de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles, ainsi qu'un suivi régulier du respect de la réglementation. Il est l'interlocuteur privilégié auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL, pour de compte de la Commune. L'Europe impose de notifier à la CNIL toute perte ou fuite de données dans les 72 heures, sous peine d'amende fixée librement par la CNIL et versement de dommages et intérêts au citoyen lésé.

Chaque citoyen peut saisir la CNIL sur internet et déclencher ainsi une enquête.

Pour éviter une non-conformité au niveau de l'administration, la Commune tient un inventaire et documente les traitements de données à caractère personnel tenant compte du risque associé à chacun d'eux, compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité. Ainsi ont été mis en place des registres pour les traitements, des registres pour les différents sous-traitants, des registres pour l'exercice des droits et autres registres prévus par la réglementation.

Monsieur DAVIER rappelle que cette intervention (DPO) entre dans le cadre du marché concernant la mise en place du RGPD au sein des Communes qui ont été associées au groupement de commande géré par la Communauté de Communes. Elle a fait l'objet de 2 lots dudit marché, un diagnostic/sensibilisation sur un an, suivi de la conformité sur un an, renouvelable 3 fois.

Pour conclure cette présentation du RGPD et de ses enjeux, les élus sont invités à signer une reconnaissance de responsabilité, les engageant à respecter les obligations inhérentes.

DEL01-220720 <u>Nomenclature :</u>	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par le Maire sortant, en vertu des délégations qui lui avaient été accordées par délibérations des 16 avril 2014, 7 juillet 2014, 15 décembre 2015 et 7 février 2018 :

- 1) Par décision du 28 avril 2020, il a attribué les marchés en vue de la fourniture de l'habillement des agents de la Commune d'Elne aux entreprises qui ont présenté les offres les plus avantageuses sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation faite selon les modalités et conditions financières suivantes :
 - Lot n° 1 : Vêtements des agents de la Police Municipale : SASU UNIFORPRO, de Cabestany pour un montant annuel estimatif de commandes de 4.305,81 € H.T., soit 5.166,97, € T.T.C. et moyennant une remise sur catalogue de 25 % pour les articles non listés au bordereau des prix.
 - Lot n° 2 : Vêtements des agents des Services Techniques : Société GEDIVEPRO, de Montluçon, pour un montant annuel estimatif de commandes de 11.647,10 € H.T. soit 13.976,52 € T.T.C. et moyennant une remise sur catalogue de 50 % pour les articles non listés au bordereau des prix.

- Lot n° 3 : Vêtements de travail autre personnel communal : Société GEDIVEPRO de Montluçon, pour un montant annuel estimatif de commandes de 3.313,90 € H.T. soit 3.976,68 € T.T.C. et moyennant une remise sur catalogue de 50 % pour les articles non listés au bordereau des prix.
- Lot n° 4 : Chaussures de sécurité : Établissements BAURES, de Perpignan, pour un montant annuel estimatif de commandes de 1.671,80 € H.T. soit 2.006,16 € T.T.C. et moyennant une remise sur catalogue de 40 % pour les articles non listés au bordereau des prix.

Les marchés sont conclus sous forme d'accord-cadre, mono attributaire, avec un montant minimum et maximum de commandes. Ils s'exécuteront au fur et à mesure de l'apparition des besoins par l'émission de bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix des bordereaux de prix unitaires (B.P.U.) de chaque lot.

La période initiale d'engagement est d'un an, renouvelable trois fois dans les mêmes conditions.

- 2) Par décision du 1^{er} juin 2020, il a signé un avenant n° 2 au contrat de location signé le 26 octobre 2007 avec Monsieur BROCH Honoré afin de le désigner comme seul titulaire du contrat à compter du 1^{er} juin 2020.
La teneur du contrat de location susvisé demeure sans changement.

- 3) Par décision en date du 3 juin 2020, il a signé une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, SDIS 66, de Perpignan, en vue de lui confier la prestation de surveillance de la Plage d'Elne, du 4 juillet 2020 au 30 août 2020.

Cette prestation comprend :

- L'armement en personnel du poste de secours, la formation, la fourniture et la gestion des sauveteurs aux conditions financières suivantes :
 - 1 chef de poste ou chef de poste adjoint : 105,70 €/jour
 - 2 sauveteurs qualifiés : 95,55 € x 2 / jour
 (le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté ministériel, le taux est généralement revu à la hausse le 1^{er} août de chaque année).
- La mise à disposition de matériels et consommables aux conditions financières suivantes :
 - couverture par un vecteur nautique : 1.000 €
 - radio VHF marine fixe : 60 €
 - radio VHF marine portable flottante : 40 €
 - téléphone portable : 20 €
 - jumelle : 20 €
 - mégaphone : 20 €
 - thermomètre : 4 €
 - oxygène médical et consommables pharmaceutiques : facturation au coût réel

- 4) Par décision du 24 juin 2020, il a révisé le montant du loyer mensuel du bail susvisé, à compter du 1^{er} juin 2020 à 1.820 € selon le calcul suivant :

$$\frac{1.752,04 \text{ € (loyer actuel)} \times 1.769 \text{ (indice du coût de la construction 4}^{ème} \text{ trimestre 2019)}}{1.703 \text{ (indice du coût de la construction 4}^{ème} \text{ trimestre 2018)}}$$

- 5) Par décision du 24 juin 2020, il a signé un contrat avec Madame CHANFREAU Véronique d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 24, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une période de 1 mois, à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 50 € T.T.C. révisable par décision du Conseil Municipal.

- 6) Par décision du 25 juin 2020, il a signé un protocole transactionnel avec Madame FOUQUET Elise d'Elne afin de la dédommager, pour le préjudice matériel subi, d'un montant de 300 € T.T.C. en réparation des dommages subis sur le coffret en béton protégeant l'installation E.D.F. qui ont été causés lors d'un débroussaillage sur le chemin du lieu-dit « Pont Nou » dont l'entretien est dévolu à la Commune.
- 7) Par décision du 25 juin 2020, il a signé un contrat d'engagement à durée déterminée « Technicien du spectacle » pour la journée du 28 juin 2020, avec Monsieur PANETIER Laurent, de Saint Laurent de la Salanque, technicien son, moyennant une rémunération fixée à 120 € net , charges sociales en sus.
- 8) Par décision du 30 juin 2020, il a signé un contrat avec la S.A.R.L. « LUBBOR », représentée par Messieurs LUBIN et BORDES d'Elne, en vue de la location du garage sis 9, place Colonel Roger, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, moyennant un loyer mensuel fixé à 78 € payable chaque trimestre à terme à échoir.
- 9) Par décision du 1^{er} juillet 2020, il a signé un contrat avec Madame STANISLAS Simone d'Elne, pour la location de l'emplacement de parking n° 25, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 3 semaines, à compter du 8 juillet puis pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} août 2020, renouvelable ensuite à tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans. Le loyer de la première période est fixé à 45 € T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 50 € T.T.C. révisable par décision du Conseil Municipal.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Monsieur le Maire précise que plusieurs points à l'ordre du jour de ce conseil concernent le budget qui a été préparé par la précédente municipalité. La nouvelle équipe municipale l'a repris dans sa totalité en ne modifiant que 2 lignes en investissement et 1 ligne en fonctionnement.

DEL02-220720	
Nomenclature :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019, voté par délibération du 4 mars 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Constatant que :

le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 présente :	
Excédent de fonctionnement (002)	2.478.258,02 €
Excédent d'investissement (001)	403.326,55 €
<u>RESTES À RÉALISER du BUDGET PRINCIPAL</u>	
Recettes	426.276,90 €
Dépenses	1.188.187,99 €

- DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement comme suit :

<u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT au 31 décembre 2019</u>	2.478.258,02 €
Affectation au compte 1068	359.000,00 €
Affectation au compte 002	2.119.258,02 €

DÉBAT

Monsieur GLIN parle au nom de son groupe d'opposition qui sera prochainement déclaré officiellement en tant que tel. Il informe que son groupe vote contre le budget 2020 suite aux modifications apportées par la nouvelle municipalité, en particulier concernant l'augmentation des dépenses portant sur la masse salariale. Son groupe veillera à ce que les performances budgétaires qui ont été réalisées ces 6 dernières années se poursuivent afin de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement et par conséquent les impôts. Il veillera à ce que soit privilégiée une recherche de recettes nouvelles et d'investissements bénéficiant de l'octroi de subventions.

Monsieur le Maire répond que le vote du budget est prévu sur un autre point de l'ordre du jour. Il précise que 98% du budget qui sera proposé au vote a été élaboré par l'ancienne municipalité. Les modifications portent essentiellement sur la formation des élus en section de fonctionnement et, en investissement, sur la création d'un Centre de santé et sur le projet d'aménagement de l'ancien Collège, et ce, pour engager rapidement les premiers projets politiques du mandat, signe fort souhaité par la nouvelle majorité.

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes NOGUES Catherine, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. TRIVES André, Mme JIMENEZ Christelle, MM. STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Hors de la salle : Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, PARRA Alicia.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-220720	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

VOTE des SUBVENTIONS pour l'EXERCICE 2020

VU la délibération du 5 février 2020 octroyant des avances sur subvention à 9 associations locales au titre de l'année 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions pour 2020 déposées auprès de la Commune par les associations.

Il propose donc de procéder à leur examen et de passer au vote car la seule inscription sur le budget n'induit pas l'obligation d'effectuer la dépense correspondante.

Préalablement, il rappelle aux élus du Conseil Municipal, membres des bureaux de ces associations qu'ils ne peuvent pas participer à la délibération et leur demande de quitter la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de voter pour l'année 2020, un crédit global de subventions de 190.000,00 euros (dont 88.000 € d'avances sur subvention octroyées par délibération du 5 février 2020) à l'article 6574 et la répartition par association, telle que détaillée sur le tableau ci-annexé, le solde étant réservé aux imprévus.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2020

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE	AVANCE SUR SUBVENTION Délibération du 05/02/2020	RESTE À PRÉVOIR
A.C.C.A. La Caille	1.000		1.000
Aile Universelle	300		300
Amicale des Sapeurs Pompiers	300		300
Amicale du Personnel Communal	1.500		1.500
Amicale des Donneurs de Sang	300		300
Avec ou Sans Toit	1.500		1.500
Conseil Citoyen Illibérien	500		500
Entente Ornithologique Catalane	500		500
Happy Kids 66	200		200
Harcèlement au Travail – Solidarité	200		200
La Mouette 66	500		500
Les Restos du Cœur	500		500
Ligue contre le Cancer	500		500
Secours Populaire	1.200		1.200
S.O.S. « les Niches du Cœur »	300		300
Terra Dels Avis	500		500
Traditions Catalanes	500		500
A.M.I.C. Aérododélisme	200		200
Amicale Laïque Illibérienne Basket	17.500	5.250	12.250
A.S.A.T. 66	10.000	3.150	6.850
Elne Cyclo Club	800		800
Elne Football Club	26.000	26.000	0
Everydance	1.000		1.000
Equigym	200		200
Frisbee 66	300		300
Gymnastique Volontaire Illibérienne (Elnaviu)	1.200		1.200
Harley Davidson Club 66	800		800
Illibéris Pentathlon Moderne	300		300
J.S.I.	35.000	35.000	0
Judo Club Illibérien	3.000		3.000
Karaté Do Illibérien	1.000		1.000

Les Rolling Tiags 66	700		700
Pétanque Illibérienne	600		600
Rando Loisirs 66	500		500
Sport Adapté Saint Estève 66	200		200
Tennis Club Illibérien	9.000	2.700	6.300
Top Zen	100		100
A.N.A.C.R.	200		200
Association D.A.M.E.	500		500
Bulles de Carpe	600		600
Chorale Sainte Eulalie	350		350
Club Amitié et Loisirs 3 ^{ème} Age	450		450
École de Musique	19.500	5.850	13.650
Illibéris Harmonie	1.500		1.500
Souvenir Français Elne – Montescot	600		600
U.N.R.P.A.	400		400
Elnavui	20.000	6.300	13.700
A.C.A.E. Association des Commerçants et Artisans d'Elne	2.500	750	1.750
Cinémaginaire	10.000	3.000	7.000
TOTAL	175.300	88.000	87.300
<i>Imprévus</i>	14.700		14.700
TOTAL GÉNÉRAL	190.000		102.000

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. TRIVES André, Mme JIMENEZ Christelle, MM. STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL04-220720	
<u>Nomenclature</u> :	7-2-1 Finances Locales Fiscalité Vote des Taux

VOTE des TAUX D'IMPOSITION pour l'EXERCICE 2020

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui prévoit que pour l'exercice 2020, la date limite

d'adoption des délibérations concernant les impositions directes locales est reportée au 3 juillet 2020, au lieu du 15 ou 30 avril et qu'à défaut de délibérations adoptées dans les délais fixés par l'ordonnance, les décisions de l'année précédente continueront de s'appliquer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification 1259 COM pour l'exercice 2020 des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il informe l'Assemblée que, le vote des taux de la Commune intervenant après la date butoir du 3 juillet 2020 fixée par l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, les décisions de l'année précédente continueront de s'appliquer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o de VOTER pour l'exercice 2020, les taux ci-après :

	Taux	Bases	Produits correspondants
T.F.B.	20,04	10.777.000	2.159.711
T.F.N.B.	55,68	312.700	174.111
TOTAL			2.333.822

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2020 et à le transmettre aux Services de l'État.

DEL05-220720 <u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

CRÉATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES
--

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Trésorerie d'Elne vient de lui faire parvenir l'état des créances impayées au 31 décembre 2019 (de 2006 à 2019) joint en annexe. Le recouvrement de ces créances est compromis, soit par des contestations devant des instances juridiques, soit par des procédures collectives, soit par l'infructuosité des poursuites menées par le comptable public en charge de les recouvrer, en tout état de cause, toutes raisons qui peuvent se traduire au final par une demande d'admission en non-valeur ou des créances éteintes.

Comme le prévoient les articles L. 2321-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la Commune d'Elne a mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 la constitution d'une provision pour créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables pour un montant de 57.540 euros.

Dans le courant de l'exercice 2018, suite à l'admission en mise en non-valeur et en créances éteintes de créances douteuses, une reprise sur provision d'un montant de 40.876,06 euros a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2018 portant le solde du compte 6817 « créances douteuses » à 16.663,94 euros (57.540,00 € - 40.876,06 €).

Sur l'exercice 2019, au vu de l'état des restes au 31 décembre 2018 une nouvelle provision a été constituée par délibération du 13 mars 2019 pour un montant de 33.336,06 euros portant le solde de la provision à 50.000,00 € (33.336,06 € + 16.663,94 €).

Dans le courant du même exercice, une reprise sur provision a été décidée par délibération en date du 11 décembre 2019 d'un montant de 49.203,72 €, portant le solde des provisions pour créances douteuses à 796,28 €.

Aussi, au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2019, présenté par la Trésorerie d'Elne, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une provision pour créances douteuses d'un montant total de 35.796,28 € (796,28 € + 35.000,00 €) et donc de constituer une provision complémentaire de 35.000,00 € sur l'exercice 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

VU les articles L. 1612-16, L. 2321-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

de décider de constituer une provision pour créances douteuses semi-budgétaire avec inscription au budget 2020 du montant du risque encouru soit 35.000,00 euros en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

- DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses semi-budgétaire avec inscription au budget 2020 du montant du risque encouru soit 35.000,00 euros en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DEL06-220720 <u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

BUDGET PARKING SOUTERRAIN - EXERCICE 2020 CRÉATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Trésorerie d'Elne vient de lui faire parvenir l'état des créances impayées au 27 janvier 2020 (de 2006 à janvier 2020) joint en annexe. Le recouvrement de ces créances est compromis, soit par des contestations devant des instances juridiques, soit par des procédures collectives, soit par l'infructuosité des poursuites menées par le comptable public en charge de les recouvrer, en tout état de cause, toutes raisons qui peuvent se traduire au final par une demande d'admission en non-valeur ou des créances éteintes.

Aussi, au vu de l'état des restes à recouvrer en date du 27 janvier 2020 et comme le prévoient les articles L.2321-1 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant total de 450.00 € sur le budget 2020 du Parking souterrain.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

VU les articles L. 1612-16, L. 2321-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

de décider de constituer une provision pour créances douteuses semi budgétaire avec inscription au budget 2020 du montant du risque encouru soit 450.00 € en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

- DÉCIDE de constituer une provision pour créance douteuse semi budgétaire avec inscription au budget 2020 du montant du risque encouru soit 450.00 euros en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, MM. TRIVES André, STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Hors de la salle : Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-220720	
<u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres

CONSTITUTION D'UN COMPLÉMENT DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX RELATIFS AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PORTES D'ILLIBERIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et L. 2321-3,

VU la délibération en date du 12 avril 2016 portant sur la constitution d'une provision pour litiges et contentieux relatifs au lotissement communal « Les Portes d'Illiberis » pour un montant de 650.000 euros concernant les consorts D'EMMEREZ DE CHARMOY, PORCEL, GAULT, BENET et MARTINEZ,

VU la délibération en date du 13 mars 2019 portant sur la constitution d'un complément de provision pour litiges et contentieux relatif à l'action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan concernant le contentieux avec les consorts DUCROCQ-JIMENEZ pour un montant de 129.000,00 euros,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du principe de prudence du plan comptable général et des dispositions des articles L. 2321-2 et L. 2321-3, par application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité.

CONSIDÉRANT l'action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan concernant le contentieux avec les consorts DUCROCQ-JIMENEZ et devant l'incertitude de la reprise de l'habitation et de la dépollution du terrain afférent,

CONSIDÉRANT que la provision initiale de 650.000 euros, objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 et que le complément de 129.000,00 euros, objet de la délibération du 13 mars 2019, s'avèrent insuffisants,

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité de compléter cette provision pour couvrir les risques identifiés dans les contentieux en cours et à venir, liés à l'opération du lotissement « Les Portes d'Illibéris » d'un montant de 220.000,00 euros,

CONSIDÉRANT que cette provision n'équivaut pas à la reconnaissance quelconque par la Commune de sommes prétendument dues,

CONSIDÉRANT que la provision sera inscrite au budget de l'exercice 2020 au titre d'une opération d'ordre semi-budgétaire regroupée au sein des opérations réelles,

Un complément de provision de 220.000,00 euros sera ainsi inscrit au compte 6875 dans les opérations réelles.

La reprise de cette provision sera réalisée au compte 7815 lorsque le moment de régler la dette sera venu. La non budgétisation de la recette permettra une mise en réserve de la dotation aux provisions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'une provision complémentaire de 220.000,00 euros dans les conditions évoquées ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

○ DE CONSTITUER dans le budget de l'exercice 2020, une provision semi-budgétaire de 220.000,00 euros pour le règlement financier encouru par les contentieux ouverts sur l'opération du lotissement « Les Portes d'Illibéris ».

○ DE PRÉVOIR la reprise de cette provision au compte 7815 lorsque le moment de régler une dette ou une charge financière sera éventuellement venu.

- VOTE : Pour : 22

Contre : 6 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule, Martinez*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO constate que la provision prévue pour cet éco-lotissement sur le compte 6875 était déjà de 361.000 €. Il demande s'il s'agit d'y rajouter 220.000 € ?

Monsieur le Maire répond que la décision d'arrêter ce lotissement par l'ancienne municipalité a entraîné 2 types de dépenses : la première correspond à l'indemnisation des personnes qui ont accepté de partir, et la seconde concerne les personnes qui ont refusé de partir. Ces dernières ont porté plainte devant les tribunaux et ont gagné. Le juge les autorise à habiter dans le lotissement et estime que la Mairie les a lésées, avec 5 ans de double loyer. Des dommages et intérêts sont donc demandés ainsi que la dépollution pour un montant estimatif d'environ 400.000 €. Cette somme vient s'ajouter à ce qui a déjà été payé dont 283.000 € pour la seconde maison construite sur ce lotissement. Une partie de la provision a été liquidée, l'autre dépend de la décision du Tribunal.

Il informe que son équipe municipale compte relancer ce lotissement, qu'elle va vendre les parcelles et ainsi essayer de rattraper l'excès de zèle de la précédente municipalité, et ce, afin de limiter la perte de 2 millions. En 2013, l'estimation de recettes était de 1.300.000 € (m² cessibles).

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. TRIVES André, Mme JIMENEZ Christelle, MM. STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL08-220720	5-6-1
<u>Nomenclature</u> :	Institutions et Vie Politique Exercice des Mandats Locaux Indemnités des Élus

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
--

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Il précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du C.G.C.T., « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du C.G.C.T. « *les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.* »

Ce même article précise en outre que « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* ».

Enfin, l'article L. 2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit),

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

CONSIDÉRANT que la Commune dispose de huit adjoints,

CONSIDÉRANT que la Commune compte 8.941 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

VU le courrier de Madame OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat, 4^{ème} adjointe, en date du 10 juillet 2020, par lequel l'intéressée informe qu'elle refuse, pour raisons personnelles, d'encaisser l'indemnité de fonctions à laquelle elle peut prétendre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

Article 1er

À compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e adjoint : 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6e adjoint : 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7e adjoint : 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8e adjoint : 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 14 conseillers municipaux délégués : 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du C.G.C.T.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter du 5 juillet 2020.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DEL09-220720	5-6-1
<u>Nomenclature</u> :	Institutions et Vie Politique
	Exercice des Mandats Locaux
	Indemnités des Élus

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les Conseils Municipaux des Communes chefs-lieux de Canton peuvent voter des majorations d'indemnité de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1,

Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 prévoit que les Communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de Canton, avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction de leurs élus.

Il précise que l'article R. 2123-23 du C.G.C.T. fixe le taux de cette majoration à 15 et que l'article 92 de LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne la possibilité aux conseillers municipaux délégués de bénéficier des majorations prévues à l'article L. 2123-22 du C.G.C.T. et ce, quelle que soit la taille de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération précédente, le Conseil Municipal a fixé les taux des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Il propose de majorer de 15 % les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE DE MAJORER de 15 %, à compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

DEL10-220720	
<u>Nomenclature :</u>	5.6.3 Institutions et Vie Politique Exercice des mandats locaux Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

**REMBOURSEMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SÉJOUR
ENGAGÉS POUR SE RENDRE À DES RÉUNIONS
ET OÙ ILS REPRÉSENTENT LA COMMUNE ES QUALITÉS**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent quant à eux que la prise en charge des frais de transport et de séjour ci-dessus est assurée sur présentation de pièces justificatives dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter par délibération, le principe du remboursement par la Commune, au profit des membres du Conseil Municipal :

- des frais que ces derniers seraient amenés à engager à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions relevant de leur délégation et d'organismes dont ils font partie, es qualité, quand celles-ci auront lieu hors de la Commune et ce, dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 susvisé ;

- des frais de parking payant, quel que soit le lieu de la réunion hors du territoire de la Commune (*sur présentation de justificatifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- PRÉCISE que les frais de péage d'autoroute qui seront engagés à l'occasion de ces déplacements seront également remboursés sur présentation de justificatifs.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et le seront sur celui de chaque exercice concerné.

DÉBAT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération que l'ancienne municipalité avait prise mais avec une légère modification. Auparavant, le remboursement ne concernait que les réunions qui se déroulaient hors département. Désormais, il concerne également les réunions qui ont lieu dans le département. En effet, la Commune dépend maintenant de la sous-préfecture de Céret et les Conseillers Municipaux seront amenés à se rendre plusieurs fois à Céret plutôt qu'à Perpignan.

Madame BERTRAND-PLANES réplique que les élus sont là pour servir la Commune, et à quoi servent les indemnités de fonctions qui viennent d'être votées si ce n'est à couvrir leurs frais. Pourquoi voter encore des remboursements de frais ?!

Monsieur le Maire lui rappelle que lors du précédent mandat, elle avait voté ces remboursements. Il explique que l'indemnité de fonction et le remboursement des frais de déplacement ont été créés lorsqu'il a été donné la possibilité au peuple d'accéder aux fonctions électives, c'était avant la création des Communes. Si l'on ne donne pas ces indemnités et si l'on ne va pas plus loin dans le Statut de l'élu et la protection de l'élu, les gens qui ont des petits salaires, ceux qui travaillent, ne pourront pas exercer de mandat d'élu. On ne retrouverait alors dans les fonctions de sénateur, de conseiller, de député ou de maire que des cadres, des notaires, des avocats. Or, il faut que les gens du peuple puissent exercer ces fonctions.

D'autre part, l'indemnité de fonctions et les remboursements de frais ne sont pas la même chose. L'indemnité de fonction compense le temps, les efforts et les risques des conseillers.

Madame PEZIN rajoute qu'il y a beaucoup de conseillers ici présents qui travaillent et qui, pour se libérer afin d'exercer leur fonction d'élu, doivent poser des journées sans compensation de salaire. Ces indemnités peuvent servir à cela.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération interviendra lors d'un prochain Conseil Municipal afin de proposer le remboursement des frais de garde d'enfants. Ceci afin que les femmes puissent également exercer des mandats d'élus. Tout cela permet la survivance de la démocratie et l'accès de tous aux responsabilités dans les Conseils.

DEL11-220720 <u>Nomenclature</u> :	5-6-2 Institutions et Vie Politique Exercice des Mandats Locaux Formation des Élus
---------------------------------------	---

FORMATION DES ÉLUS DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE

VU l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du C.G.C.T., les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations en matière de formation de la façon suivante :

1. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité.
2. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :
 - Les fondamentaux de gestion des politiques locales (*finances publiques, marchés publics, démocratie locale...*),
 - Les formations en lien avec les délégations (*urbanisme, politique culturelle, sportive...*),
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (*management, conduite de projet, prise de parole en public, gestion des conflits...*).
3. Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et déterminé au regard du recensement des besoins réalisé durant la période de préparation budgétaire.

4. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la Commune sera annexé au compte administratif.
5. Monsieur le Maire propose également de permettre à chaque élu de s'abonner à la revue spécialisée de son choix dont une liste sera adressée à chacun dans la limite de 100 euros par an.
6. Les modalités du droit individuel à la formation (D.I.F.) des élus locaux, instauré par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (*art. 15 à 17*) ont été précisées par quatre décrets d'application :
 - Le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
 - Le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
 - Le décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
 - Le décret n° 2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, sa gestion est confiée à la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts. Un site dédié de la C.D.C. comprend toutes les informations utiles et pratiques (*formulaire de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais*) : www.dif-elus.fr (rubrique « vos droits à la formation »).

Tous les élus bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2016 de 20 heures de D.I.F. par année complète de mandat cumulable sur toute la durée de leur mandat. La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise que, si le D.I.F. est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction, il bénéficie à l'ensemble des élus, indemnisés ou non. Les élus qui cotisent à plusieurs titres ne bénéficient toutefois que d'un crédit annuel de 20 heures par année complète de mandat. Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur reconversion professionnelle après leur mandat. Le fond prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans les conditions similaires à celles des fonctionnaires (*sous réserve de justificatifs, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état*).

Les formations éligibles sont de deux types :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur (liste consultable sur : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>)
- Les formations contribuant à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat. L'offre de formation est encadrée par le décret : se sont celles prévues par le code du travail dans le cadre du compte personnel de formation (art L.6323-6 du code du travail).
(Liste des formations éligibles au CPF : <http://www.cpformation.com/formations-eligibles-cpfn/http://intercariforef.org/formations/recherche-formations.html#>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- D'APPROUVER les modalités d'application afférentes,
- D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la Commune.

DÉBAT

Monsieur le Maire explique que son équipe municipale a souhaité augmenter cette ligne budgétaire car le budget élaboré par l'ancienne municipalité prévoyait seulement 2%, ce qui permettait qu'à un seul élu de partir en formation. Il informe que certains Préfets obligent les Communes à prévoir 20%. Il précise que chaque conseiller peut choisir son organisme de formation à condition qu'il soit agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la revue à laquelle il peut également s'abonner doit être une revue spécialisée destinée aux élus.

Il conseille à chaque conseiller de s'abonner et de faire des formations car la gestion d'une Commune est de plus en plus complexe et plus les élus seront formés, mieux la Commune sera gérée.

DEL12-220720 <u>Nomenclature</u> :	6-1-5 Libertés publiques et pouvoirs de police Police Municipale Autres
---------------------------------------	--

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR Georges FARCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et 2223-27,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ou à défaut le représentant de l'Etat dans le Département, pourvoit « à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

A cet effet, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (*article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Dans ces cas, la prise en charge est totale ou partielle au vu de l'enquête sociale qui est réalisée.

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Georges FARCY, né le 27 juillet 1961 à Perpignan, survenu le 27 mai 2020,

CONSIDÉRANT sa situation financière exposée par ses descendants et dans l'attente des résultats de l'enquête sociale en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

- DE PRENDRE en charge les frais d'obsèques de Monsieur Georges FARCY, conformément à la facture établie par les pompes funèbres JC PALOTIS – 27, route de Latour bas Elne – 66200 ELNE pour un montant de 1.954,50 euros.

- DIT que la facture sera directement réglée aux pompes funèbres JC PALOTIS et que les crédits sont prévus au Budget Principal de l'exercice 2020 de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

DEL13-220720	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif

VOTE du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Exercice 2020 -

VU l'article 4 – IV de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit : « *Au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement de ce budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci dispose de quinze jours à compter de la date de communication pour l'arrêter.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le Budget Principal de la Commune – exercice 2020 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

• Dépenses et Recettes : 10.669.144 €

Section d'Investissement :

• Dépenses et Recettes : 2.920.900 €

- VOTE : Pour : 23

Contre : 6 (Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule, Martinez)

DÉBAT

Les budgets sont présentés par la Directrice Générale des Services. Elle rappelle que le rapport d'orientation budgétaire a été débattu lors du Conseil Municipal du 4 mars dernier. Le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 ont également été délibérés lors de ce même conseil. Elle remercie les services financiers de la Commune qui ont participé à la construction des budgets, tant le contrôleur de gestion pour la section de fonctionnement que le chef du service financier pour la section d'investissement.

Elle rappelle que cette année exceptionnelle, impactée par la crise sanitaire Covid-19, les budgets doivent être impérativement votés avant le 31 juillet.

Monsieur GLIN fait remarquer que lorsqu'on regarde le tableau d'extinction de la dette de la Commune, on « tangentera » la norme nationale en 2034. C'est en cela que son groupe sera vigilant, dans le cadre d'une démarche vertueuse, pour faire en sorte que la dette n'augmente pas afin que le contribuable d'Elne ne supporte pas une dette anormalement élevée par rapport à la moyenne nationale.

Monsieur le Maire explique qu'en face de la dette, il y a des réalisations. On pourrait se poser la question suivante : de ce qui a généré la dette, que n'aurions-nous pas fait : la station d'épuration (5 millions d'euros), l'école Dolto, la crèche (5 millions d'euros), l'Espace Gavroche avec son cinéma (1 million 8 d'euros), acheter la Maternité (1 million d'euro), le CLAE (1 million d'euro), les stades ? Il rappelle que la majorité élue en 2001 a trouvé une dette pratiquement inexistante mais qu'il n'y avait rien dans le village ! Pas de salle pour un anniversaire, plus de cinéma, le toit de la crèche menaçait de tomber sur les enfants à chaque pluie, le CLAE était situé dans un préfabriqué vieux de 55 ans. Il n'y avait pas non plus de lotissement et dès le début du mandat, il a été condamné pour pollution du milieu naturel sensible parce que la station d'épuration ne traitait plus les eaux usées, elle

les envoyait directement vers l'Agouille de la Mar et l'étang de Canet. Il a donc fallu créer dans l'urgence une station d'épuration.

La question à se poser est : si ses prédécesseurs avaient fait des choses, il n'aurait pas eu à les faire et si son équipe ne les avait pas faites, l'équipe suivante aurait eu à les faire et à investir.

Est-ce qu'une ville, dont les habitants sont déjà touchés par des bas revenus, doit avoir aussi des équipements de pauvres ? Il fait le choix de dire que les gens d'Elne méritent les mêmes équipements que ceux de Canet ou de Saint Cyprien, et si, son mandat est en jeu à cause de cela, il prend le risque, il a déjà prévenu la Préfecture, il a dit à M. BASSAGET, Sous-Préfet, que si pour faire un Centre de santé à Elne il fallait être ennuyé par la Préfecture, il prendrait le risque avec son équipe.

Le rôle de l'élu n'est pas de faire des économies mais de rendre aux gens les services dont ils ont besoin.

Madame BERTRAND-PLANES comprend qu'il s'agit d'un choix politique. Elle demande à Monsieur le Maire pourquoi il a voté contre le projet de réaménagement de la piscine d'Elne au Conseil communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas de projet, qu'il s'agissait d'une opération électorale admise et reconnue par les Conseillers Communautaires présents parce que, comme l'a dit le Président Monsieur AYLAGAS, pour ne pas avoir à rouvrir la piscine, il n'aurait pas fallu la fermer. La municipalité précédente avait une conception de rentabilité du service public et a manifesté d'emblée la volonté de fermer la piscine ; un mouvement populaire s'est constitué pour la laisser ouverte (1.100 signatures contre sa fermeture).

C'est la même politique qui l'a conduit aussi à libéraliser les pompes funèbres et à vendre le camping municipal.

Il rappelle que dans le même temps, elle a également supprimé la Navette de la plage.

Madame BERTRAND-PLANES demande à Monsieur le Maire de se souvenir de l'état dans lequel il avait laissé la piscine.

Monsieur le Maire répond que l'ouverture d'une piscine municipale n'est pas décidée par le Maire, c'est l'ARS qui décide des travaux à réaliser pour pouvoir ouvrir. Ainsi en 2013, il a fallu faire le pédiluve et les vestiaires. La municipalité la mettait en conformité chaque année, car il était important que 80 enfants aient le droit d'accéder à la piscine municipale.

Monsieur le Maire explique que « propositions nouvelles » ne veut pas dire propositions de la nouvelle équipe. Ce sont des propositions faites lors de l'élaboration du budget par l'ancienne municipalité. Les modifications apportées par son équipe sont en investissement : la réalité augmentée pour 20.000 €, le Centre de santé pour 100.000 €, l'ancien Collège pour 30.000 € et 13.000 € mobilisables si besoin, soit une dépense totale de 163.000 € qui correspond à une recette qui n'avait pas été intégrée : le fonds de concours attribué par la Communauté des Communes qui s'élève exactement à 163.000 €.

Il précise que 100.000 € ne seront certainement pas dépensés cette année pour le Centre de Santé, mais cette ligne a été prévue pour montrer la volonté de faire ce projet. Il en est de même pour le collège.

DEL14-220720	
Nomenclature :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif

VOTE du BUDGET - SERVICE HÉBERGEMENT GAVROCHE - Exercice 2020 -

VU l'article 4 – IV de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit : « *Au titre de l'exercice 2020,*

par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement de ce budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci dispose de quinze jours à compter de la date de communication pour l'arrêter. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « Service Hébergement Gavroche » – Exercice 2020 – qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 3.000,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : Néant

DÉBAT

Monsieur le Maire explique que ce petit budget devrait évoluer rapidement parce que son équipe a décidé de remettre en service l'hébergement qui n'était pratiquement plus utilisé, pour les visites à la Maternité, pour les spectacles, pour les associations qui viennent visiter les nôtres.

DEL15-220720	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif

VOTE du BUDGET - PARKING SOUTERRAIN - Exercice 2020

VU l'article 4 – IV de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit : « *Au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement de ce budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci dispose de quinze jours à compter de la date de communication pour l'arrêter. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif du « Parking Souterrain » – Exercice 2020 – qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 11.000,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : Néant
-

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes PARRA Alicia, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, MM. TRIVES André, STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Absentes excusées : Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, NOGUES Catherine.

Hors de la salle : Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL16-220720	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif

VOTE du BUDGET - LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » -
- Exercice 2020 -

VU l'article 4 – IV de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit : « *Au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement de ce budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci dispose de quinze jours à compter de la date de communication pour l'arrêter.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif « Lotissement les Portes d'Illibéris » - Exercice 2020 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

• Dépenses et Recettes : 1.313.105,12 €

Section d'Investissement :

• Dépenses et Recettes : 1.020.954,17 €

- VOTE : Pour : 20

Contre : 6 (Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule, Martinez)

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. TRIVES André, Mme JIMENEZ Christelle, MM. STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL17-220720	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif

VOTE du BUDGET - LOTISSEMENT « Cœur des Trilles 2 » - Exercice 2020 -

VU l'article 4 – IV de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit : « *Au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement de ce budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci dispose de quinze jours à compter de la date de communication pour l'arrêter.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « Lotissement Cœur des Trilles 2 » - Exercice 2020 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 31.512,80 €
- Recettes : 409.173,05 €

Section en déséquilibre avec un excédent de fonctionnement de 377.660,25 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : 31.512,80 €
-

DEL18-220720 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances locales Subventions Demandes de subventions par la collectivité
---------------------------------------	---

APPROBATION DU PROJET RELATIF A LA REMISE EN L'ÉTAT INITIAL
DE LA PRISE D'EAU DU CANAL D'ELNE
SUITE AUX DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LA TEMPÊTE GLORIA
SURVENUE LES 21, 22 ET 23 JANVIER 2020
AYANT ENGENDRÉ UNE CRUE DU TECH

VU l'état des lieux de la prise d'eau du canal d'ELNE, sur laquelle il a été recensé un nombre important d'enrochements arrachés suite à la crue du Tech lors des intempéries (tempête GLORIA) qui ont affecté le département, les 21, 22 et 23 janvier 2020,

VU le projet comprenant le devis relatif à la remise en l'état initial de la prise d'eau du canal d'ELNE,

VU la situation financière de la Commune d'ELNE ne permettant pas de faire face à la remise en l'état de la prise d'eau du canal d'ELNE suite à cet événement exceptionnel, sur fonds propres,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que suite aux intempéries des 21, 22 et 23 janvier derniers, la Commune d'ELNE a subi d'importants dégâts sur sa plage au lieu-dit « *Bocal du Tech* » mais aussi sur la prise d'eau du canal d'ELNE suite à la crue du Tech. En effet, ce système hydraulique a été endommagé suite à la crue et nombre d'enrochements ont été déplacés.

Monsieur le Maire précise que la Commune est tenue d'agir impérativement pour remettre en l'état initial et conforter cet ouvrage afin de lui assurer une solidité dans le temps à l'épreuve des prochaines crues, mais aussi pour pouvoir assurer sa fonction de prélèvement des eaux superficielles et ce, dans le respect de la continuité écologique du fleuve tout en préservant la valeur patrimoniale du canal et sa fonction de corridor biologique.

Face à ce constat, il informe l'Assemblée qu'un projet a été élaboré afin de remettre la prise d'eau du canal d'ELNE dans son état initial.

Ce projet consiste au remplacement et réagencement des enrochements destabilisés à l'aide d'une pelle mécanique spécialisée munie d'une pince à enrochements.

Toutefois, le montant de 8.091,60 euros T.T.C. proposé représente une somme beaucoup trop importante et non prévue au budget investissement de la Commune déjà bien mis à mal.

Sans une aide extérieure particulière, il ne pourra y avoir de perspective de financement ni de délai d'intervention ce qui remettrait en question d'aduction d'eau dans le canal et la résistance aux prochaines crues de l'ouvrage.

Pour ce faire, afin d'alléger la charge de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter toutes les aides possibles des différents partenaires publics dans le cadre du projet de remise en l'état initial.

Ces aides mobilisables sur l'exercice 2020 permettraient la prise en charge totale de cette opération due à un événement exogène ne pouvant être supportée par le budget communal mais pouvant priver la commune de son patrimoine si aucune mesure n'était prise.

Il invite donc l'Assemblée à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet relatif à la remise en l'état initial de la prise d'eau du canal d'ELNE pour un montant de 6.743,00 euros H.T. soit 8.091,60 euros T.T.C.
- DE SOLLICITER le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour une subvention à hauteur de 60 % et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une subvention à hauteur de 40 % afin de réussir cette opération résultante des forts dégâts survenus sur la prise d'eau du canal d'ELNE suite au caractère exceptionnel des intempéries des 21, 22 et 23 janvier 2020.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à prendre tout acte utile en la matière.

DÉBAT

Monsieur GLIN observe qu'il s'agit d'une démarche vertueuse, c'est-à-dire qu'on fait en sorte que la charge pour réaliser des travaux indispensables et qui participent à l'entretien du patrimoine ne soit pas trop lourde pour les habitants. Son groupe soutient une gestion qui consiste à aller chercher des moyens auprès d'autres instances et à ne pas raisonner qu'au niveau municipal.

Madame PEZIN lui demande si cela veut dire qu'il ne faut pas faire les travaux en cas de refus de la subvention ?

Monsieur GLIN répond qu'il est clair que l'on ne peut pas vivre au-dessus de ses moyens.

Monsieur le Maire répond qu'en tant que Maire, il prendra ses responsabilités pour sauver le canal, surtout pour 8.000 €. Il rappelle que, pour chacune des réalisations de son précédent mandat, il a recherché des subventions, par exemple pour l'Espace Gavroche il a obtenu pratiquement 75% de subventions.

DEL19-220720	
<u>Nomenclature</u> :	1-1 Commande Publique Marchés Publics

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL66 POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIÉS EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
--

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la Loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la Loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (Cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recette » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2113-6,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-4 et L. 441-5,

VU les articles L. 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

VU les statuts du SYDEEL66,

VU la délibération n° 04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les Communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privées afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement,

VU le courrier en date du 4 mars 2020 par lequel la Commune d'Elne a fait part au SYDEEL 66 de son intention d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.
 - APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
 - AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.
 - DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
-

DEL20-220720 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

FIXATION DU TARIF DE VENTE DU LIVRE :
« DES ENFANTS DANS LA TOURMENTE »
À LA BOUTIQUE DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique implantée à la Maternité Suisse propose aux visiteurs, entre autres, des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, Monsieur le Maire propose d'alimenter cet espace par la commercialisation de l'ouvrage intitulé : « *Des enfants dans la tourmente* » aux éditions Le Pas d'Oiseau.

Maternité de Brouilla, Maternité Suisse d'Elne, camp d'Argelès, Sigean, camp de Saint-Cyprien, camp de Rivesaltes, pouponnière de Banyuls, camp de Gurs, château de La Hille, Le Chambon-sur-Lignon, Saint-Cergues, Pringy, camp du Récébédou près de Toulouse, La Barradière, Montagnac, Faverges, Praz-sur-Arly : dans tous ces lieux liés à l'histoire de la guerre dans la Zone sud, l'aide aux enfants était gérée et organisée à partir de Toulouse - au 71, rue du Taur - siège de la Délégation du Secours Suisse de 1940 à 1947.

C'est l'histoire de cette aide humanitaire qu'explore ce travail d'historien, en s'appuyant sur de nombreux témoignages et documents. Une histoire qui rend hommage aux volontaires suisses en particulier, qui avaient déjà œuvré lors de la guerre d'Espagne.

Cette acquisition s'effectuerait selon les détails ci-après :

Titre	Quantité	P.U d'achat T.T.C.	Prix de vente T.T.C.	Montant T.T.C. à l'achat	Montant T.T.C. à la vente
Des enfants dans la tourmente	20	18,70 €	22,00 €	374,00 €	440,00 €

La commande à l'achat s'élève à 374 euros T.T.C. pour un total vente au public à hauteur de 440 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 20 ouvrages intitulés « *Des enfants dans la tourmente* » auprès des Éditions Le pas d'Oiseau, pour un prix unitaire de 18,70 euros T.T.C. et pour un montant total d'achat de 374 euros T.T.C.
- FIXE le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique de la Maternité Suisse d'Elne à 22 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 440 euros T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DÉBAT

Monsieur GLIN informe que son groupe soutiendra toute démarche qui permet à des historiens, passeurs de mémoire, de faire connaître la richesse du patrimoine, de l'histoire et des hommes qui ont contribué au développement d'Elne.

DEL21-220720	
<u>Nomenclature</u> :	4-2 Fonction Publique Personnel contractuel

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Mairie d'ELNE peut recruter un vacataire.

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et être un relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Affecté au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assistera sur la gestion politique quotidienne de la Collectivité. Dans ce cadre, il sera amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,
- Rédiger les éléments de communication : notes ; discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses...,
- Recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées
- Assurer l'interface avec le service communication de la ville
- Assurer une veille sur l'actualité (*locale, nationale...*)

Un arrêté de vacation devra donc être signé entre la Commune d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 23 juillet 2020 au 31 mars 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 23 juillet 2020 au 31 mars 2021,
- DE FIXER la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Commune,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- VOTE : Pour : 23

Contre : 6 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule, Martinez*)

DÉBAT

Monsieur GLIN explique que son groupe est très vigilant sur le poids de la masse salariale qui pèse à ce jour 56 à 57% du budget de fonctionnement, alors que le pourcentage devrait se rapprocher de 50%.

Monsieur le Maire répond qu'il fait le même constat.

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. TRIVES André, Mme JIMENEZ Christelle, MM. STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Hors de la salle : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL22-220720	
<u>Nomenclature</u> :	5-4 Institutions et Vie Politique Délégation de Fonctions

DÉLÉGATIONS À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, étant concerné par la présente délibération, se retire de la salle.

C'est donc Monsieur Jacques FAJULA, 1^{ère} Adjoint, qui prend la présidence. Il expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, se voir octroyer la possibilité de prendre certaines décisions en lieu et place du Conseil Municipal et ce, pour la durée de son mandat.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de :

- ➊ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - pour les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 2 millions d'euros H.T.,
 - pour les marchés de fournitures et de services d'un montant n'excédant pas 200.000 euros H.T.ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- ② De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ③ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ④ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ⑤ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ⑥ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ⑦ D'intenter au nom de la Commune les actions ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en première instance, en appel et en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en urgence ou au fond, devant les juridictions générales ou spécialisées, administrative ou judiciaire, répressives ou non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de déposer plainte entre les mains du Procureur de la République ou devant les services de gendarmerie, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, d'accepter les propositions de modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation) et de représenter la Commune en médiation ou en conciliation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €.
- ⑧ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- ⑨ Autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire devra rendre compte de tous ces actes à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO, concernant le point n° 2, demande à quoi correspond la valeur de 12 ans ?

Il lui est répondu que cette valeur est fixée par le cadre de la loi, notamment l'article L. 2122-22 du CGCT.

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. SANCHEZ Thierry, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, ARANDA Anabelle, MIRAILLES Anne-Lise, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. TRIVES André, Mme JIMENEZ Christelle, MM. STUBER Mathieu, EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL23-220720	
<u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

DÉTERMINATION du NOMBRE des MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code de l'Action Sociale et des Familles définit le régime juridique du fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

C'est ainsi que, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise à ce titre que selon l'article R. 123-7 dudit Code, le Conseil d'Administration, qui est présidé par le Maire comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au septième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE à 16, le nombre de membres, outre le Maire, Président, qui composeront le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune pendant la durée de l'actuel mandat municipal, soit :
 - 8 membres, élus par le Conseil Municipal,
 - 8 membres nommés par le Maire.
-

DEL24-220720	
<u>Nomenclature</u> :	5-3-2 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

ÉLECTION des MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération qui précède, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16, dont 8 élus par le Conseil Municipal en son sein.

Il précise que selon l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Deux listes sont présentées :

- Par la majorité municipale composée de :
 - Madame JIMENEZ Christelle
 - Madame BOUISSAC Sylvie
 - Madame NOGUES Catherine
 - Monsieur TRIVES André
 - Madame OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat
 - Madame PARRA Alicia
 - Monsieur CASTANIER Roland
 - Monsieur EL GHAOUAL Yacine
- Par la liste d'opposition composée de :
 - Madame MARTINEZ Marie
 - Madame MONTHEIL Yannick

Le Conseil Municipal :

- PROCÈDE à l'élection des 8 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les résultats sont :

Liste Majorité Municipale	:	23 voix
Liste d'opposition	:	6 voix

La répartition des sièges, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, permet d'attribuer :

- à la liste majorité municipale : 6 sièges
- à la liste d'opposition : 2 sièges

- DÉCLARE membres élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame JIMENEZ Christelle
- Madame BOUISSAC Sylvie
- Madame NOGUES Catherine

- Monsieur TRIVES André
- Madame OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat
- Madame PARRA Alicia
- Madame MARTINEZ Marie
- Madame MONTHEIL Yannick

DEL25-220720 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants
---------------------------------------	---

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ELNE
--

En application des dispositions prévues par le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005, relatif à la composition des Conseils d'Administration des Établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de :

- 2 Délégués Titulaires
- 2 Délégués Suppléants

qui siègeront au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne, établissement dont le Maire est Président de droit.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Délégués Titulaires : * Madame NOGUES Catherine
 * Madame BOUISSAC Sylvie

Délégués Suppléants : * Monsieur MANZANARES Pere
 * Monsieur FAJULA Jacques

Les résultats du vote sont :

Délégués Titulaires : * Madame NOGUES Catherine : 29 voix
 * Madame BOUISSAC Sylvie : 29 voix

Délégués Suppléants : * Monsieur MANZANARES Pere : 29 voix
 * Monsieur FAJULA Jacques : 29 voix

En conséquence, Mesdames NOGUES Catherine et Sylvie BOUISSAC sont élues Délégués Titulaires et Messieurs MANZANARES Pere et FAJULA Jacques, Délégués Suppléants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne.

DEL26-220720	
<u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE D'ELNE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner un représentant de la Municipalité au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elne.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : * Madame BOUISSAC Sylvie

Les résultats du vote sont :

* Madame BOUISSAC Sylvie : 29 voix

En conséquence, Madame BOUISSAC Sylvie est élue en qualité de Membre représentant la Municipalité au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elne.

DEL27-220720	
<u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation de Représentants

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES INSTANCES DU C.N.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de ses agents.

Chaque Collectivité ou structure adhérente est représentée au sein du C.N.A.S. par un Délégué Élu et un Délégué Agent.

Après le renouvellement des Conseillers Municipaux qui vient d'intervenir, tous les adhérents du C.N.A.S. sont amenés à renouveler leurs Délégués Locaux.

Il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner son Délégué parmi ses membres.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : * Monsieur SANCHEZ Thierry

Les résultats du vote sont : * Monsieur SANCHEZ Thierry : 29 voix

En conséquence, Monsieur SANCHEZ Thierry est élu en qualité de Délégué pour représenter la Commune d'Elne au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

DEL28-220720 Nomenclature :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants
--------------------------------	---

ÉLUS DÉLÉGUÉS AU COLLÈGE « PAUL LANGEVIN »

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'en vertu de l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration des Collèges et Lycées, comprend un représentant de la Commune, siège de l'Établissement.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal désigne un élu délégué titulaire et un élu délégué suppléant au Collège « Paul Langevin ».

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Délégué titulaire : * Madame ARANDA Anabelle
Délégué suppléant : * Madame CANTE Laetitia

Les résultats du vote sont :

Délégué titulaire : * Madame ARANDA Anabelle : 29 voix
Délégué suppléant : * Madame CANTE Laetitia : 29 voix

En conséquence, Madame ARANDA Anabelle est élue déléguée titulaire et Madame CANTE Laetitia est élue déléguée suppléante au Conseil d'Administration du Collège « Paul Langevin ».

DEL29-220720 Nomenclature :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants
--------------------------------	---

ÉLUS DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS D'ÉCOLES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'en vertu de l'article D. 411-1 du Code de l'Éducation, le Maire ou son Représentant, ainsi qu'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal, sont membres des Conseils d'École.

Il y aurait donc lieu de désigner 1 Délégué du Conseil Municipal, pour l'ensemble des 5 conseils d'écoles de la Commune, ainsi qu'un suppléant pour chacune des 5 écoles de la Commune.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Délégué Titulaire : * Madame ARANDA Anabelle

Délégués Suppléants :

École élémentaire Joseph NÉO : * Monsieur MANZANARES Pere
 École élémentaire Françoise DOLTO : * Madame OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat
 École maternelle Françoise DOLTO : * Monsieur FAJULA Jacques
 École maternelle Louise MICHEL : * Madame PARRA Alicia
 École maternelle Paul REIG : * Madame NOGUES Catherine

Les résultats du vote sont :

Délégué Titulaire : * Madame ARANDA Anabelle : 29 voix

Délégués Suppléants :

École élémentaire Joseph NÉO : * M. MANZANARES Pere : 29 voix
 École élémentaire Françoise DOLTO : * Mme YOUSRI Hayat : 29 voix
 École maternelle Françoise DOLTO : * M. FAJULA Jacques : 29 voix
 École maternelle Louise MICHEL : * Mme PARRA Alicia : 29 voix
 École maternelle Paul REIG : * Mme NOGUES Catherine : 29 voix

En conséquence, est élue aux Conseils des Écoles Élémentaires et Maternelles de la Commune, Madame ARANDA Anabelle, en qualité de Déléguée Titulaire et sont élus en qualité de délégués suppléants :

M. MANZANARES Pere, au Conseil d'école de l'école élémentaire Joseph NÉO,
 Mme YOUSRI Hayat, au conseil d'école de l'école élémentaire Françoise DOLTO,
 M. FAJULA Jacques, au conseil d'école de l'école maternelle Françoise DOLTO,
 Mme PARRA Alicia, au conseil d'école de l'école maternelle Louise MICHEL,
 Mme NOGUES Catherine, au conseil d'école de l'école maternelle Paul REIG.

DEL30-220720	
<u>Nomenclature :</u>	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation de Représentants

DÉSIGNATION DES DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA
 COMMUNE D'ELNE À L'ASSEMBLÉE SYNDICALE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE
 SCOLAIRE ET D'INTÉRÊT SOCIAL (U.D.S.I.S.)

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux Représentants qui siégeront à l'Assemblée Syndicale de l'U.D.S.I.S.

Il précise que cette assemblée syndicale est composée :

- des Présidents de Syndicats Intercommunaux Scolaires et d'Établissement Public de Coopération Intercommunale membres ou leurs représentants : 5 Présidents de S.I.S. et 6 Présidents de Communautés de Communes,

- des Maires des Communes membres ou leurs représentants : 20 représentants,
- d'un nombre de représentants supplémentaires par entité, établi à partir du ratio identifiant la part relative de population couverte par chaque entité dans le cadre des compétences de l'établissement : 30 représentants (dont 2 pour la Commune d'Elne).

Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical, à savoir 11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : * Madame ARANDA Anabelle
* Madame OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat

Les résultats du vote sont :

* Madame ARANDA Anabelle : 29 voix
* Madame OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat : 29 voix

En conséquence, Mesdames ARANDA Anabelle et OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat sont proclamées élues en qualité de Représentantes supplémentaires de la Commune à l'Assemblée Syndicale de l'U.D.S.I.S.

DEL31-220720	
<u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

DÉSIGNATION DE L'ÉLU DÉLÉGUÉ AUX SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire précise à son Conseil Municipal qu'aux fins de représenter la Commune auprès des Sapeurs-Pompiers d'Elne, il y aurait lieu de désigner un des membres du Conseil.

Le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : * Monsieur CERMENO Frédéric
* Monsieur GLIN Gilles

Les résultats du vote sont :

* Monsieur CERMENO Frédéric : 23 voix
* Monsieur GLIN Gilles : 6 voix

En conséquence, Monsieur CERMENO Frédéric est élu en qualité de Représentant de la Commune auprès des Sapeurs-Pompiers d'Elne.

DÉBAT

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric CERMENO.

Monsieur HIGUERO ne conteste pas la candidature de Monsieur CERMENO qui est pompier, mais il pense que, pour la commune, il serait bien d'avoir un représentant qui ait une vraie connaissance de fond, tant sur le terrain que sur l'organisation et la gouvernance. Il propose donc la candidature de Monsieur Gilles GLIN.

Monsieur le Maire entend cette observation qu'il juge pertinente, mais il maintient la candidature de Monsieur CERMENO qui est tout aussi qualifié.

Il demande à Monsieur GLIN s'il se porte candidat ?

Monsieur GLIN répond qu'eu égard aux observations de Monsieur HIGUERO, il se porte candidat. Il précise que la Caserne d'Elne est aussi la Caserne d'Elne et de Bages.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien eu fusion de ces deux Casernes en 2018.

DEL32-220720	
<u>Nomenclature :</u>	5-3
	Institutions et Vie Politique
	Désignation des Représentants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN D'ELNE
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément aux articles L. 5211-7 et 8 et 5212-7, il y aurait lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elne, à savoir :

- ✓ 2 Délégués Titulaires
- ✓ 1 Délégué Suppléant

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- > Délégués Titulaires : * Monsieur GARCIA Nicolas
* Monsieur TRIVES André
- > Délégué Suppléant : * Madame PEZIN Annie

Les résultats du vote sont :

- | | | |
|---------------------|-----------------------------|---------|
| Délégués titulaires | : * Monsieur GARCIA Nicolas | 29 voix |
| | : * Monsieur TRIVES André | 29 voix |
| Délégué suppléant | : * Madame PEZIN Annie | 29 voix |

En conséquence, Messieurs GARCIA Nicolas et TRIVES André sont élus délégués titulaires et Madame PEZIN Annie est élue déléguée suppléante, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elne.

DEL33-220720 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants
---------------------------------------	---

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) TECH ALBÈRES

Le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un Représentant de la Commune auprès de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) Tech Albères qui a pour mission d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) porté par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech Albères.

Il précise que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux couvre le Bassin Versant du Tech et les Bassins Versants des Fleuves Côtiers des Albères, soit 900 km² sur 42 Communes, allant de Prats de Mollo à Argelès et jusqu'à Cerbère et traite des thématiques relatives à la gestion de la quantité d'eau en été, la gestion des milieux aquatiques, la gestion du risque inondation, la qualité de l'eau, la gouvernance de l'eau.

Le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : * Madame PEZIN Annie

Les résultats du vote sont les suivants :

* Madame PEZIN Annie : 29 voix

En conséquence, Madame PEZIN Annie est élue en qualité de Représentante de la Commune d'Elne au sein de la Commission Locale de l'Eau Tech Albères.

DEL34-220720 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation de Représentants
---------------------------------------	--

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (S.Y.D.E.E.L. 66)

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-8, L. 5212-7 et L. 5711-1,

VU les statuts du SYDEEL 66 et notamment son article 8.1,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : Délégué Titulaire : * Monsieur SANCHEZ Thierry
Délégué Suppléant : * Monsieur WATTIER Fabrice

Les résultats du vote sont :

Délégué titulaire : * Monsieur SANCHEZ Thierry : 29 voix
Délégué suppléant : * Monsieur WATTIER Fabrice : 29 voix

En conséquence, Monsieur SANCHEZ Thierry est élu délégué titulaire et Monsieur WATTIER Fabrice est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

DEL35-220720	
<u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation de Représentants

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES
LANGUES CATALANE ET OCCITANE (S.I.O.C.C.A.T.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-8, L. 5212-7 et L. 5711-1,

VU les statuts du SIOCCAT et notamment son article 5,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalane et Occitane (SIOCCAT).

Il rappelle que l'article 5 des statuts du groupement prévoit que : « Les conseils municipaux désignent un(e) représentant(e) qui devra lui-même élire le ou les représentants sur une zone géographique correspondant à l'intercommunalité dont ils sont membres et ce, selon les critères suivants :

- *Population des Communes membres par rapport à la population de leur intercommunalité :*
 - *Si inférieure à 10.000 habitants : 2 délégués*
 - *Entre 10.000 et 20.000 habitants : 3 délégués*
 - *Si supérieure à 20.000 habitants : 4 délégués*
- *Si le nombre des Communes membres au sein de leur intercommunalité respective est supérieur ou égal à 10, alors il est accordé un(e) délégué(e) supplémentaire.*

Des représentants suppléants sont désignés en même temps que les titulaires afin de pouvoir organiser les éventuels remplacements nécessaires en cas d'indisponibilité. Les suppléants sont nommément affectés aux titulaires. »

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Délégué titulaire * Monsieur MANZANARES Père
Délégué suppléant * Monsieur GARCIA Nicolas

Les résultats du vote sont :

Délégué titulaire : * Monsieur MANZANARES Pere : 29 voix
Délégué suppléant : * Monsieur GARCIA Nicolas : 29 voix

En conséquence, Monsieur MANZANARES Père est élu délégué titulaire et Monsieur GARCIA Nicolas est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalanes et Occitanes (SIOCCAT).

DEL36-220720	
<u>Nomenclature :</u>	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'il y a lieu, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux, de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend (*dans les communes de + de 2.000 habitants*) huit Commissaires Titulaires et Huit Commissaires Suppléants nommés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de présentation proposée par le Conseil Municipal et comportant un nombre double de Commissaires Titulaires et Suppléants. Les Commissaires doivent être de Nationalité Française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des contribuables imposés à l'une des 3 taxes directes locales, dont la liste doit être soumise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de proposer la suite suivante :

Président :

➤ GARCIA Nicolas

13, rue du Four à Chaux

66200 ELNE

COMMISSAIRES TITULAIRES :**TAXE D'HABITATION – FONCIER BATI**

➤	FAJULA Jacques	5, rue André Stil	66200 ELNE
➤	RABASSE Geneviève	14, route de Latour Bas Elne	66200 ELNE
➤	BALAGUER Laurent	22, rue du Salita	66200 ELNE
➤	SUBIRATS Pierre	10, impasse Henri Wallon	66200 ELNE
➤	FORGUES Fabien	68, avenue Général de Gaulle	66200 ELNE
➤	FERNANDEZ Joseph	3, rue Pierre Curie	66200 ELNE
➤	WATTIER Fabrice	29, avenue Paul Reig	66200 ELNE
➤	CERMENO Frédéric	14, avenue de la Révolution française	66200 ELNE
➤	CASTANIER Roland	Quartier de l'Hom	66200 ELNE
➤	RUIZ Christian	Route d'Ortaffa	66200 ELNE
➤	TRIVES André	10, impasse des Blanqueries	66200 ELNE
➤	DEIT Edmond	13, rue du Languedoc	66200 ELNE
➤	GLIN Gilles	5, place de la Mairie	66200 ELNE
➤	HIGUERO Charles	51, rue dels Castanyers	La Vallée Heureuse 66690 SOREDE

FONCIER NON BATI

➤	TUBERT Patrick	Route de Bages	66200 ELNE
➤	PULL Charles		

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**TAXE D'HABITATION – FONCIER BATI**

➤	MANZANARES Pere	167, route d'Ortaffa	66200 ELNE
➤	BORDANELL Thierry		
➤	PEZIN Annie	1, rue des Albères	66200 ELNE
➤	STUBER Mathieu	15, rue Jordi Père Cerda	66200 ELNE
➤	SOUM-GLAUDE Magali	Cami de la Mart	66200 ELNE
➤	COLOMÉ Clément	Cami de la Mart	66200 ELNE
➤	HUILLET Pierre	7, rue André Stil	66200 ELNE
➤	MOLINA Francis	15, rue Georges Brassens	66200 ELNE
➤	CAYROL Guillem	53, avenue Paul Reig	66200 ELNE
➤	SANCHEZ Thierry	29, avenue Général Leclerc	66200 ELNE
➤	BOUISSAC Sylvie	24, chemin des Padraguets	66200 ELNE
➤	MAS Joan-Lluis	15, avenue Maréchal Juin	66200 ELNE
➤	MARTINEZ Marie	3, rue Boileau	66200 ELNE
➤	RAUCOULE Claude	15, rue de l'Espérance	66200 ELNE

FONCIER NON BATI

➤	GINESTOU Alain	Cami de la Mart	66200 ELNE
➤	PULL André	Cami de la Mart	66200 ELNE

DEL37-220720 <u>Nomenclature</u> :	8-1-3 Domaines de Compétences par Thèmes Enseignement Autres
---------------------------------------	---

SIGNATURE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS » À L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL REIG
ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

VU le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Sur la Commune d'Elne, l'opération « petit déjeuner » a été mise en œuvre pour l'année scolaire 2019-2020 à compter du 2 décembre 2019 sur l'ensemble des quatre classes de l'école maternelle Paul REIG qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Elne, signé dans le cadre de la politique de la ville.

Tous les enfants de l'école ont bénéficié d'un petit déjeuner équilibré deux fois par semaine, les lundis et vendredis, financés par l'Éducation Nationale.

Considérant que les enfants, les parents et l'équipe enseignante sont satisfaits de cette opération, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour l'année scolaire 2020-2021.

Il précise que :

- le personnel communal s'occupe de l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que de leur distribution aux enfants,
- le Ministère contribue, sur la base d'un forfait de 1,50 euros par petit déjeuner par élève, à l'achat des denrées alimentaires,
- les personnels enseignants de l'école conduisent un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation autour de cette distribution.

Une convention doit donc être signée entre la Commune d'Elne et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école maternelle Paul REIG, telle que présentée, pour l'année scolaire 2020-2021, ainsi que tout document en relation avec cette opération.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 de la Commune et seront inscrits sur celui de l'exercice 2021.

DEL38-220720 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
à TITRE GRATUIT du GARAGE SIS 24, RUE DE SÈVRES
au PROFIT de l'ASSOCIATION « ARTISANS ET COMMERÇANTS
DE LA COMMUNE D'ELNE » (ACAE)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laurence WATTIER, Présidente de l'Association « Artisans et Commerçants de la Commune d'Elne » (ACAE), a sollicité la mise à disposition du garage sis 24 Rue de Sèvres à Elne.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Artisans et Commerçants de la Commune d'Elne » (ACAE), du garage sis 24 Rue de Sèvres, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Août 2020, renouvelable tacitement d'année en année.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Artisans et Commerçants de la Commune d'Elne » (ACAE), du garage sis 24, Rue de Sèvres, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.

DÉBAT

Monsieur GLIN approuve le soutien aux associations. Il demande à quel usage ce garage est-il destiné et pourquoi la mise à disposition est-elle accordée à titre gratuit ?

Monsieur le Maire répond que l'association a demandé la gratuité et que si on veut l'aider à redynamiser les commerces, compte tenu de la situation du commerce local, particulièrement en centre-ville, il serait mal venu de lui faire payer un loyer.

A ce propos, il informe qu'il prévoit d'accorder la gratuité pour l'occupation temporaire d'occupation du domaine public (terrasses ...).

Madame PEZIN répond que cette association a besoin d'un local pour stocker du matériel qui lui appartient, comme par exemple des décorations de Noël. Cette association a investi sur l'animation du Cœur de Ville et a besoin de soutien face à la dégradation du commerce, accentuée par le Covid-19.

Monsieur HIGUERO approuve ce soutien aux commerçants et demande si une autre association demandeuse aura le même traitement ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas pour des règles générales, mais il fait observer que dans la Commune, il ne connaît aucune association qui paie un loyer. Il précise que la question serait à se poser si la demande émanait d'une association à but lucratif.

Monsieur GLIN remarque que le coût de la location aurait pu faire l'objet d'une subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agirait alors d'un jeu d'écriture qui demanderait un travail supplémentaire pour n'apporter qu'un simple renseignement. En outre, cela augmenterait les dépenses, or pour calculer l'endettement d'une commune, on ne tient pas compte des recettes, on divise le montant des dépenses par le nombre d'habitants.

DEL39-220720	
<u>Nomenclature :</u>	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

RÉACTUALISATION DE L'APPELLATION « PASS PATRIMOINE 66 » EN
« PASS DÉCOUVERTES EN PAYS CATALAN » :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR CHACUN DES TROIS SITES
PATRIMONIAUX (Cloître-Cathédrale, Maternité Suisse, Musée TERRUS)

VU les projets de conventions à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour chacun des trois sites patrimoniaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les trois sites culturels, propriétés de la Commune d'Elné : l'Ensemble Cloître-Cathédral, la Maternité Suisse d'Elné-Château d'en Bardou et le Musée Étienne TERRUS, sont inscrits depuis plus de 10 ans dans le dispositif touristique-culturel de mise en réseau de plusieurs sites et monuments du département porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, sous la dénomination « Pass Patrimoine 66 ».

Ce dispositif prolonge notamment le récent engagement adopté par la Commune en direction de l'obtention du Label Qualité Tourisme porté quant à lui par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a décidé de modifier le nom du dispositif sous la nouvelle dénomination « Pass découvertes en pays catalan ». La réactualisation du nom n'entraîne aucun changement tarifaire. Néanmoins, par souci de gestion, il convient d'actualiser l'écriture comptable en direction des régies des trois sites municipaux concernés.

Il précise que la signature, avec le Conseil départemental, d'une convention par site concerné, est obligatoire afin de valider la participation de notre Commune auprès de ce programme qui défend la promotion des lieux de visite du patrimoine culturel, matériel et immatériel des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des trois conventions à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DÉBAT

Monsieur GLIN observe que la démarche du Conseil Départemental peut surprendre, mais le département contient une partie occitane dans le Fenouillèdes. Il précise qu'Elne n'est pas concernée puisqu'elle se situe en totalité dans le pays catalan.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental veille toujours à ce que la partie occitane soit respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 39 (trente-neuf) délibérations, numérotées de DEL01-220720 à DEL39-220720 a été levée à 23 heures 45 minutes.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			